



À l'attention de tous les membres du Club Air Modéliste

Expéditeur : M. Luc de la Durantaye

À l'attention de M. Gaétan Guillemette, directeur, Club Air Modéliste

Vous trouverez, ici-bas, les mesures mises en place par la santé publique et pour lesquels, vos activités, sous réserves du respect des dispositions prévues sont respectées.

Voici ces dernières :

Loisir et sport

Les activités sportives, culturelles et récréatives intérieures sont interdites.

Celles qui se déroulent à l'extérieur sont permises dans les lieux publics (incluant les cours, entraînements et activités guidées), pratiquées seul, ou avec les occupants d'une même résidence ou en groupe limité à 8 personnes de résidences différentes.

Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps lors de la pratique d'activités extérieures, sauf dans les situations suivantes :

- Lorsque l'activité est pratiquée par les occupants d'une même résidence, auxquels peut se joindre une personne seule, avec ses enfants, formant ainsi un groupe stable (par exemple un couple qui n'habite pas à la même adresse).
- Lorsqu'une distance minimale de 2 mètres est maintenue entre les participants de résidences différentes durant toute l'activité.
- Lorsque les personnes sont assises à plus de 2 mètres les unes des autres.
- Lorsque les personnes pratiquent des activités de baignade ou des sports nautiques.

Une distance de 2 mètres doit être respectée en tout temps entre les personnes de résidences différentes.

Une personne peut s'ajouter pour assurer la supervision, l'animation ou offrir un cours, celle-ci doit respecter la distanciation et porter les équipements de protection selon les règles de la CNESST.

Les piscines extérieures des établissements hôteliers et les spas sont fermés.

Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire chez les enfants de moins de 10 ans autant à l'extérieur qu'à l'intérieur hors du milieu scolaire.

Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.

Dans les lieux à accès libre, la capacité d'accueil et les consignes sanitaires doivent être indiquées.

Bien à vous,

Luc de la Durantaye | Directeur

Coordonnateur municipal de la sécurité civile

Direction du service de la sécurité incendie

2090, 3^e Rue

Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél. : 418 835-8523 | Téléc. : 418 839-7306